Nations Unies A/60/62–E/2005/10

Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr. générale
31 janvier 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 54 de l'ordre du jour
Renforcement du système des Nations Unies

Conseil économique et social
Session de fond de 2005
5-29 juillet 2005
Point __ de l'ordre du jour provisoire*
Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme

Lettre datée du 23 novembre 2004, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents du Canada, de la Jordanie, du Mexique, du Niger et de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

À sa quarante-quatrième session tenue à New York les 15 et 16 mars 2004, le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a demandé la constitution d'un groupe consultatif chargé de procéder à une évaluation indépendante de la situation actuelle du Fonds et de son rôle et de sa structure futurs dans le cadre du système des Nations Unies. En formulant cette demande, le Comité consultatif voulait un avis sur la façon dont UNIFEM pourrait, dans le contexte de l'examen du Programme d'action de Beijing 10 ans après son adoption et de l'examen après cinq ans de l'application des recommandations du Sommet du Millénaire, contribuer plus efficacement, dans le cadre du système des Nations Unies, aux activités visant à promouvoir la démarginalisation de la femme et l'égalité des sexes. Le Groupe consultatif, placé sous la direction de M^me^ Nafis Sadik, a fait rapport au Comité consultatif en décembre 2004 (voir annexe).

Les représentants permanents soussignés, membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, souhaiteraient que cette évaluation soit mise à la disposition de tous les États Membres et demandent que la présente lettre et son annexe soient distribués en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de l'ordre du jour, et du Conseil économique et social, au titre du point intitulé « Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme ». Le Comité consultatif examinera à sa prochaine session les recommandations contenues dans l'évaluation.

* E/2005/100 (à paraître).

05-22474 (F) 010305 020305

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Comité consultatif d'UNIFEM
(*Signé*) Zeid Ra'ad Zeid **Al-Hussein**

L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Enrique **Berruga**

L'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République de Slovénie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Roman **Kirn**

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Niger
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Ousmane **Moutari**

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Canada
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Allan **Rock**

Annexe à la lettre datée du 23 novembre 2004, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Canada, de la Jordanie, du Mexique, du Niger et de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Évaluation d'UNIFEM : Passé, présent et avenir du Fonds

Présenté au Comité consultatif d'UNIFEM par

Le Groupe consultatif auprès du Comité consultatif
Dr Nafis Sadik, Présidente
M. Roberto Bissio
Sir Richard Jolly
S. E. Inonge Mbikusita-Lewanika
Dr Margaret Snyder

1er décembre 2004

Remerciements

Le présent rapport a été établi dans le cadre d'un processus consultatif auquel ont participé de nombreuses personnes et organisations du système des Nations Unies et de l'extérieur. Le Groupe consultatif, en collaboration avec deux consultants, Sarah Murison et Ellen Sprenger, et avec l'appui de Jeehan Abdul Ghaffar, chargé de recherche, a fourni des directives et des conseils tout au long de son établissement.

Le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) exprime sa profonde gratitude aux membres du Groupe consultatif pour les avis qu'ils n'ont cessé de fournir et pour leur vision. Il remercie la Présidente du Groupe consultatif de la compétence avec laquelle elle a dirigé ses travaux et remercie les membres de la générosité avec laquelle ils ont accepté de partager leur expérience considérable. Les consultants ont inlassablement poursuivi leurs activités de recherche documentaire, mené des entrevues et procédé à des consultations qui leur ont permis de produire les nombreuses versions préliminaires du présent rapport sur la base des informations qui leur ont été communiquées.

Note

Compte tenu du temps et des ressources disponibles, la présente évaluation a été effectuée principalement sur dossier, et est fondée sur des évaluations et études réalisées récemment dans le cadre de la préparation du plan de financement pluriannuel d'UNIFEM pour la période 2004-2007, au cours de laquelle des entrevues approfondies ont été menées auprès de toutes les parties. Les idées nouvelles qui se sont dégagées principalement des consultations entre le Groupe consultatif et le Comité consultatif d'UNIFEM ont été regroupées ici dans un document de travail qui constitue une première étape en vue de la reprise du dialogue avec ceux qui ont contribué aux discussions antérieures.

Table des matières

Page

Introduction 6

Section 1 – Possibilités qui s'offrent à l'heure actuelle et problèmes à résoudre pour promouvoir l'égalité des sexes 7

Section 2 – Vue d'ensemble de la situation actuelle d'UNIFEM 10

2.1 Mandat et structure d'UNIFEM entre 1976 et 1984 10

2.2 Renforcement du rôle, de la structure et des programmes d'UNIFEM, de 1984 à nos jours 11

2.2.1 Évolution du rôle d'UNIFEM 12

2.2.2 Évolution de la structure et du programme d'UNIFEM 13

2.3 Les problèmes : autonomie, place au sein du système des Nations Unies et ressources . . 14

2.3.1 La question de l'autonomie et l'étroite association avec le PNUD 15

2.3.2 Place d'UNIFEM au sein du système des Nations Unies 16

2.3.3 Évolution des ressources d'UNIFEM 18

2.4 Autres problèmes : ambiguïté des relations avec les mécanismes en faveur de l'égalité entre les sexes et les principaux intéressés 21

2.4.1 Rapport avec le système de promotion de l'égalité entre les sexes 21

2.4.2 Rapports entretenus avec les principaux partenaires 22

Section 3 – Options pour faire face aux défis/problèmes existants 23

3.1 Autres solutions possibles 23

3.2 Propositions en vue du renforcement d'UNIFEM 25

Annexes

1. Évolution du mandat d'UNIFEM (résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administ ration) 31

2. Croissance des ressources d'UNIFEM, par pays, 1990-2003 36

Introduction

1. L'année 2005 offre d'importantes possibilités de renforcer les engagements pris et les mesures adoptées pour promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes. Les consultations de haut niveau qui auront lieu en 2005 comprennent l'examen après 10 ans de l'application du Programme d'action de Beijing, l'examen après cinq ans de la mise en œuvre des objectifs de la Déclaration du Millénaire, et l'examen après 10 ans de l'application du Programme d'action du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social. Au cours des 30 dernières années, les défenseurs de l'égalité des sexes ont utilisé ces instances visant à faire le bilan de la situation à l'échelle mondiale et à établir des plans pour l'avenir pour favoriser une prise de conscience plus grande des droits de la femme et imprimer un nouvel élan aux engagements convenus et mesures prises en vue de les promouvoir; 2005 offre une nouvelle possibilité historique à cet égard.

2. Dans ce contexte, le Comité consultatif d'UNIFEM a demandé, à sa quarante-quatrième session en 2004, qu'UNIFEM « fasse indépendamment évaluer sa situation, son rôle et sa structure actuels au sein du système des Nations Unies », l'objectif de cette évaluation étant de l'aider à examiner différentes options qui permettent d'accroître au maximum les moyens dont dispose le Fonds pour s'acquitter de son mandat.

3. Le Comité consultatif se compose de représentants de cinq États Membres – pour chacun des groupes régionaux –, nommés par le Président de l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans. Le Comité consultatif donne des conseils à l'Administrateur sur toutes les questions touchant les activités du Fonds, y compris l'application des critères énoncés par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'utilisation des ressources du Fonds (A/RES/39/125).

4. En demandant cette évaluation, le Comité consultatif a pris en compte le fait que le rôle d'UNIFEM avait été considérablement élargi depuis sa création. Il était conscient de l'élargissement du rôle prévu pour UNIFEM dans le Programme d'action de Beijing, des résolutions successives de l'Assemblée générale (telles que la résolution 54/136 que l'Assemblée générale a adoptée en 2000 et dans laquelle elle a prié le Fonds de persévérer dans ses efforts pour faire en sorte que les sexospécificités soient systématiquement prises en considération dans toutes les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies et de soutenir le réseau de coordonnateurs résidents) et des décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (voir annexe 1). Le Comité consultatif était également conscient du rôle élargi conféré à UNIFEM dans la résolution 1325 du Conseil de sécurité et le processus de réforme des Nations Unies, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

5. Le Comité consultatif a nommé un groupe consultatif composé de membres d'origine géographique différente et ayant des expériences différentes sur les plans professionnel et institutionnel pour superviser l'évaluation. Le Groupe consultatif se compose comme suit :

> D[r] Nafis Sadik (Présidente, membre du Groupe de haut niveau du Secrétaire général; ancienne Directrice exécutive du FNUAP);

M. Roberto Bissio (Directeur de Veille sociale et Directeur de l'Institut du tiers monde);

Sir Richard Jolly (Coordonnateur commun du Projet concernant l'historique de l'Organisation des Nations Unies, ancien conseiller spécial de l'Administrateur du PNUD et conseiller pour le rapport sur le développement humain, et ancien Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance);

S. E. Inonge Mbikusita-Lewanika (Ambassadeur de la Zambie aux États-Unis); et

D[r] Margaret Snyder (Première Directrice exécutive d'UNIFEM).

6. D'importants progrès ont été réalisés au cours des 30 dernières années en ce qui concerne la volonté politique d'assurer l'égalité des sexes, mais les résultats sont loin de correspondre aux attentes.

7. UNIFEM, qui a un mandat tout particulier et occupe une position spéciale dans le système multilatéral, est particulièrement bien placé pour faire évoluer la situation. Son action est cependant entravée par un ensemble de contraintes qui affectent généralement le travail des entités et des personnes chargées d'apporter un appui technique à la promotion de l'égalité des sexes et qui résultent, entre autres, des facteurs ci-après : a) un statut inadéquat; b) des pouvoirs mal définis; et c) des ressources insuffisantes.

8. Compte tenu de ces considérations, le rapport est divisé en trois grandes sections :

- **La section 1** expose brièvement les principales influences contextuelles sur la capacité d'UNIFEM de remplir son mandat et de s'acquitter de son rôle élargi.
- **La section 2** passe en revue l'évolution du rôle, de la structure et des programmes d'UNIFEM et les possibilités et problèmes correspondants qui se sont fait jour, y compris les relations entre UNIFEM et les États Membres, les organismes des Nations Unies et les réseaux de femmes.
- **La section 3** préconise un renforcement du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et propose des recommandations concrètes et un calendrier à cette fin. Elle attire l'attention sur des changements n'entraînant aucun frais ou peu coûteux qui pourraient avoir des effets à court terme, ainsi que sur la nécessité d'investissements plus importants à long terme.

Section 1
Possibilités qui s'offrent à l'heure actuelle et problèmes à résoudre pour promouvoir l'égalité des sexes

9. La présente section présente trois possibilités qui s'offrent et les problèmes correspondants à résoudre qui fournissent le cadre dans lequel s'inscrivent les efforts actuellement déployés par UNIFEM à l'appui de l'égalité des sexes.

Un examen effectué par UNIFEM et le PNUD en 2002 a révélé que dans le cadre du système des Nations Unies et des banques multilatérales de développement, on comptait près de 1 300 personnes dont le mandat avait

trait, entre autres, à la promotion de l'égalité des sexes. Sur ce total, près de 1 000 étaient des coordonnateurs pour les questions concernant les femmes. Comme l'a montré une étude effectuée par le FNUAP en 2001, la majorité de ces coordonnateurs sont des fonctionnaires de rang relativement peu élevé, sans grandes compétences techniques et qui n'ont pas accès aux décideurs. De manière générale, la promotion de l'égalité des sexes n'est que l'une des nombreuses tâches dont ils sont chargés.

Possibilité : consensus mondial sur l'égalité des sexes.
Problèmes à résoudre : limites de l'appui technique

10. Il y a 30 ans, il aurait été impossible d'imaginer le cadre normatif qui existe à l'heure actuelle à l'appui de l'égalité des sexes. Le Programme d'action de Beijing, la résolution 1325 du Conseil de sécurité, les objectifs du Millénaire pour le développement[1] et toute une gamme de conventions régionales sont autant d'instruments aux termes desquels les pays se sont engagés à s'acquitter d'un programme de grande portée pour le changement. Au niveau national, les 178 pays qui ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont tenus d'aligner leur législation et leurs politiques sur les obligations qui leur incombent en matière de droits de la femme.

11. Ces changements normatifs et conceptuels ont engendré des réponses concrètes sur le plan des politiques et des pratiques au niveau des pays, qui ont sensiblement accru la demande de compétences techniques. Mais comme de nombreux examens – y compris le dernier effectué par le Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 2004 – l'ont démontré, l'action entreprise n'est pas à la hauteur des engagements convenus.

12. Cela est notamment dû au manque d'autorité et de ressources ainsi qu'à la situation imprécise des organismes et des individus qui sont chargés de renforcer les capacités et la transparence pour permettre la réalisation des changements normatifs. Même si cela est également vrai à l'échelon national, le présent rapport fait précisément référence à la structure consacrée à l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies[2]. Il apparaît clairement que les instances mises en place se retrouvent marginalisées et ne peuvent remplir correctement leur rôle. La

---

[1] Bien que l'objectif 3 de la Déclaration du Millénaire soit le seul objectif spécifique concernant l'égalité des sexes, la Déclaration du Millénaire comprend également l'engagement de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie et de promouvoir le développement durable (voir A/RES/55/2); et le projet du Millénaire conclut qu'aucun de ces objectifs ne peut être atteint si les aspects relatifs à l'égalité des sexes ne sont pas pris en compte (Groupe de travail 3, Rapport intérimaire sur l'égalité des sexes, février 2004).

[2] La structure consacrée à l'égalité des sexes au sein de l'Organisation englobe : le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), UNIFEM, les Groupes de l'égalité des sexes dans la plupart des organismes des Nations Unies, les responsables de la coordination pour l'égalité des sexes et les groupes thématiques s'occupant des questions de parité des sexes (à l'échelon national). Le réseau des spécialistes de la question de l'équité dans l'emploi n'appartient pas directement à la structure, mais il intervient quand même ici. Il traite de la représentation équilibrée des hommes et des femmes ainsi que de l'équité du traitement des deux sexes dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

situation d'UNIFEM, qui appartient à cette structure, illustre en grande partie ce problème très général.

Possibilité : simplifier et harmoniser. Problème à résoudre : la participation est subordonnée aux ressources

13. Les prestataires d'aide au développement, y compris les banques de développement, exploitent un ensemble d'outils relativement nouveaux pour améliorer la coordination, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les procédures d'appel global. La mise en place de ces mécanismes, qui sont complétés par des processus nationaux, offre la possibilité de faire progresser concrètement l'égalité des sexes.

14. Toutefois, ces processus consultatifs nécessitent beaucoup de main-d'œuvre, et dans ce cadre, les organismes plus importants et dotés de davantage de ressources sont les plus influents. Pour la plupart, les organismes chargés de l'égalité des sexes ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour participer autant qu'il le faudrait à l'analyse des problèmes relatifs aux sexospécificités. De plus, les instances de coordination sont généralement dirigées par un comité exécutif de haut rang, où figurent rarement des responsables des questions d'égalité des sexes, car ils n'ont pas le statut requis pour siéger dans ces comités.

15. De nombreux examens ont prouvé que dans l'ensemble, les processus de coordination ne s'attachent pas suffisamment à la question de l'égalité des sexes (Zuckerman 2002, UNICEF; Mondesire 2002, UNIFEM). Ils ont entraîné une augmentation sensible de la demande d'appui technique adressée à UNIFEM à l'échelle du système, mais le Fonds n'a pas les ressources financières et humaines nécessaires pour prêter cette assistance à toutes les équipes de pays des Nations Unies.

Possibilité : adoption de la démarginalisation des femmes, de la défense de leurs droits fondamentaux et de la prise en compte des sexospécificités comme stratégies centrales. Problème à résoudre : difficulté à déterminer où et quand ces stratégies doivent être mises en œuvre

16. Au cours des 30 dernières années, les travaux en faveur de l'égalité des sexes ont acquis une dimension professionnelle et sont devenus un domaine concret de compétences techniques dans ce contexte de la défense des droits fondamentaux et de la démarginalisation des femmes, et de la prise en compte des sexospécificités. De nombreuses démarches universitaires et professionnelles ont été mises au point.

17. Même si elle repose sur une méthodologie solide, la prise en compte des sexospécificités a souvent été appliquée de façon telle qu'elle a marginalisé ou occulté les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes. Dans bien des cas, on la confond avec la représentation équilibrée des hommes et des femmes (même nombre d'hommes et de femmes). Dans d'autres cas, elle est invoquée pour expliquer pourquoi les programmes encourageant l'égalité des sexes ne nécessitent pas davantage de fonds ou de personnel (parce qu'ils ont été « intégrés », ils n'ont pas besoin d'investissements spécifiques).

18. L'expérience du système des Nations Unies a prouvé que la prise en compte des sexospécificités est plus efficace lorsqu'elle est mise en œuvre parallèlement à des programmes spécifiques visant à renforcer l'influence des femmes. Toutefois, si l'accent est mis sur la généralisation de cette prise en compte, il se pourrait que l'appui apporté directement aux organisations et groupes de femmes, c'est-à-dire le processus de démarginalisation, diminue.

Analogie applicable à la prise en compte des sexospécificités

Il faut comparer la nécessité de disposer de compétences en matière d'égalité des sexes à celle de disposer de compétences techniques dans le domaine informatique. Il y a 20 ans, chaque département de l'Organisation comptait environ un ordinateur pour 20 personnes. Lorsqu'une personne avait besoin d'utiliser cet outil, elle sortait de son bureau, s'installait devant l'ordinateur et effectuait la tâche requise. À l'époque, il y avait un informaticien pour toute l'Organisation, qui intervenait en cas de problème.

Aujourd'hui, 20 ans plus tard, tout le monde a un ordinateur. Ces machines ont été « intégrées ». Cela signifie-t-il pour autant que nous n'avons plus besoin des quelques techniciens qui étaient là auparavant? Bien au contraire! Il nous faut maintenant des départements techniques ayant différentes compétences. Nous avons besoin de certaines personnes pour résoudre des problèmes ponctuels, et d'autres pour élaborer des stratégies à long terme en fonction de l'évolution possible des technologies et pour déterminer les compétences et politiques dont l'Organisation aura besoin pour les exploiter au maximum. Il devrait en être de même pour les compétences relatives à l'égalité des sexes. Propos tenus par Diana Rivington, Conseillère, Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Comité consultatif d'UNIFEM, juillet 2004.

Section 2
Vue d'ensemble de la situation actuelle d'UNIFEM

« *J'estime qu'UNIFEM incarne clairement sur le plan institutionnel la situation des femmes du monde entier. Cette métaphore est parfaitement appropriée.* » Prince Zaid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Royaume hachémite de Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité consultatif d'UNIFEM.

2.1 Mandat et structure d'UNIFEM entre 1976 et 1984

19. En 1976, l'Assemblée générale a d'abord créé le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale de la femme, au sein du Secrétariat de l'ONU, immédiatement après la première Conférence mondiale sur les femmes (Mexico, 1975). Au départ, le Fonds devait rester en place pendant la durée de la Décennie des Nations Unies pour la femme (1975 à 1985).

« *Les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme se poursuivront dans le cadre d'une* ***nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome*** *au Programme*

des Nations Unies pour le développement, qui jouera un ***rôle novateur et catalyseur*** *dans le* ***réseau principal de coopération*** *des Nations Unies* ***en faveur du développement****.* » Résolution 39/125 de l'Assemblée générale (***non souligné dans le texte***)

20. Dans cette résolution 39/125, les *Dispositions concernant la gestion du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme* de 1984 (voir l'annexe 1) ont rétabli UNIFEM en tant qu'entité distincte et différenciée, œuvrant en association autonome avec le PNUD, sa mission étant de :

- Servir de catalyseur, dans le but de faire participer les femmes aux principales activités de développement;
- Appuyer des activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales;
- Apporter un soutien à tout le système des Nations Unies afin d'améliorer les résultats obtenus en matière de renforcement du pouvoir d'action des femmes.

Les délégués se sont inspirés du parcours du FNUAP pour créer UNIFEM, qui a d'abord été un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, avant d'être associé au PNUD, puis de devenir un grand Fonds autonome. « Transforming Development », Margaret Snyder. 1995, p. 69.

21. L'annexe à la résolution 39/125 dispose que les ressources d'UNIFEM doivent « constituer, sans s'y substituer, un complément aux responsabilités relevant du mandat des autres organismes et institutions des Nations Unies s'occupant de la coopération en matière de développement, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement » (annexe 1, par. 9).

22. La relation avec le PNUD est évoquée clairement : « L'Administrateur délègue au Directeur ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion et l'administration du Fonds, y compris la responsabilité de la mobilisation des ressources; le Directeur a tous pouvoirs pour traiter tous les sujets relevant de son mandat et est responsable directement devant l'Administrateur. » Cette délégation couvre toutes les fonctions du Fonds.

2.2 Renforcement du rôle, de la structure et des programmes d'UNIFEM, de 1984 à nos jours

23. Depuis 1984, le rôle d'UNIFEM s'est étoffé, notamment grâce à une série de résolutions de l'Assemblée générale et de décisions du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, qui ont élargi et approfondi son mandat initial, ainsi que grâce à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui a entraîné une augmentation du nombre de demandes émanant des États Membres et du système des Nations Unies[3].

> « *UNIFEM doit être mieux valorisé et avoir plus d'importance et d'autorité au sein du système des Nations Unies. Il peut contribuer davantage à l'harmonisation. Si on lui donne mandat pour ce faire, les ressources doivent suivre.* » M. Ousmane Moutari, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Comité consultatif d'UNIFEM.

[3] Pour de plus amples renseignements, voir l'annexe 1 : « Évolution du mandat d'UNIFEM (résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration) ».

2.2.1 Évolution du rôle d'UNIFEM

Période de transition, entre 1984 et 1996

24. Pendant cette période, UNIFEM a cessé de mettre l'accent sur l'offre d'un soutien direct aux femmes, essentiellement dans les zones rurales et en accordant la priorité aux activités productives et aux fonds de crédit renouvelable, pour se consacrer au développement humain et aux droits fondamentaux, en insistant toujours davantage sur les politiques et la mobilisation. Le Fonds a connu une mutation de plus en plus rapide, en partie parce que les conférences mondiales, notamment la Conférence de Beijing, se sont succédées à un rythme soutenu, et aussi pour être en phase avec les intérêts et les activités plus variés des organisations gouvernementales et non gouvernementales de femmes.

Processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, de 1997 à nos jours

25. Du fait du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies, des objectifs du Millénaire pour le développement, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et d'une série de mémorandums d'accord, UNIFEM a pris part à de nombreuses activités et campagnes de sensibilisation, de mobilisation et de coordination. Il a renforcé son rôle de passerelle et d'organisateur, en rapprochant le système des Nations Unies, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales, tout en travaillant de plus en plus en amont avec nombre d'organismes de coopération pour le développement sur la concertation quant aux mesures à prendre et sur les orientations générales à suivre.

> *D'après le Programme d'action de Beijing (1995), UNIFEM est chargé de créer des possibilités et des occasions nouvelles pour renforcer le pouvoir d'action des femmes dans les domaines économique et politique, travail qui peut être mené à bien dans le cadre qu'offre le Programme d'action. Selon ce dernier, UNIFEM a un rôle important à jouer pour susciter « au niveau multilatéral un dialogue de fond sur le renforcement du pouvoir d'action des femmes » et il a besoin de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses fonctions.* (par. 335)

26. En 1998, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a étendu la couverture géographique d'UNIFEM à l'ancienne Europe de l'Est et à la Communauté d'États indépendants (DP/1998/2). En 2000, l'Assemblée générale a défini la contribution d'UNIFEM à la réforme menée par le Secrétaire général et aux processus des bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et approuvé les travaux qu'UNIFEM consacre à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, « notamment en renforçant la coopération entre les gouvernements et la société civile, en particulier les organisations féminines » (résolution 54/136 de l'Assemblée générale)[4].

[4] En 1996, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a déclaré que « UNIFEM a l'occasion exceptionnelle de faire progresser les droits fondamentaux des femmes en jouant vis-à-vis de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le rôle que joue l'UNICEF vis-à-vis de la Convention relative aux droits de l'enfant ». Ivanka Corti, Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 1993-1996.

27. En 2002, l'Assemblée générale a élargi les domaines d'activité d'UNIFEM en y ajoutant les questions du VIH/sida, du renforcement des mécanismes de responsabilisation en matière d'égalité entre les sexes, notamment les analyses budgétaires sexospécifiques et du renforcement des activités en Afrique. La même année, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a encouragé UNIFEM à travailler avec le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) pour « faire en sorte que les aspects sexospécifiques de tous les objectifs internationaux de développement » soient intégrés aux objectifs du Millénaire pour le développement et aux activités opérationnelles du système des Nations Unies. En 2002 et 2004, le Conseil d'administration a encouragé UNIFEM et le PNUD à développer leurs partenariats et leur action concertée.

2.2.2 Évolution de la structure et du programme d'UNIFEM

28. La structure et le programme d'UNIFEM ont évolué pour faire face aux demandes de plus en plus importantes d'assistance technique et de programme de plaidoyer présentées par des États Membres, des organismes sœurs et la société civile.

Structure

29. UNIFEM a adopté une structure matérielle et des mécanismes novateurs et efficaces par rapport à leur coût qui lui permettent de mieux répondre aux demandes et d'élargir son champ d'action. Une meilleure coordination, des moyens financiers plus importants et divers partenariats lui ont permis de disposer de trois types de présences dans les pays, à savoir :

- **Quinze bureaux sous-régionaux**, qui coordonnent les activités dans une sous-région donnée. Parfois, ils supervisent également :
- **Des bureaux de projet**. Ceux-ci, au nombre de 12 à l'heure actuelle (7 dirigés par un responsable recruté au plan international et 5 par du personnel recruté au plan local) ouvrent ou ferment en fonction des fonds disponibles;
- **Des experts,** à savoir un coordonnateur, qui est souvent un fonctionnaire du PNUD, du Partenariat mondial pour la facilitation du commerce et des transports ou d'un autre organisme des Nations Unies (dans au moins neuf pays) et du personnel « partagé » (par exemple, un spécialiste de la promotion de la femme dont le coût est partagé avec le PNUD au Nicaragua ou des fonctionnaires du Fonds international de développement agricole en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest). Depuis 1998-2001, UNIFEM collabore ainsi avec le PNUD et le FNUAP et 26 membres de son personnel, dont 6 conseillers en matière d'égalité entre les sexes, ont été placés au sein du système du coordonnateur résident.

> *UNIFEM, qui est l'organisme chargé de la promotion des droits des femmes et de l'analyse des questions en matière d'égalité entre les sexes au sein du système des Nations Unies, devrait être le promoteur de la prise en compte systématique de ces questions dans les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement/document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Il devrait disposer de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de cette tâche, et les programmes communs aux plans-cadres*

des Nations Unies et aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté devraient lui apporter ressources et expertise à cet effet. Gender Perspective in CCA/UNDAF and PRSP Processes in West & Central Africa, a UNICEF assessment.

30. Dans 15 pays, UNIFEM préside ou copréside des groupes chargés de renforcer la collaboration et la coordination interinstitutions en matière d'égalité entre les sexes.

31. UNIFEM a également fait appel à divers partenariats afin que les questions d'égalité entre les sexes soient mieux prises en compte et d'obtenir davantage de ressources pour les programmes dans ce domaine. Le fait de devenir un agent d'exécution du PNUD en 2000 a été essentiel à cet égard. Il a également établi des partenariats plus durables en concluant des mémorandums d'accord avec certains organismes du système des Nations Unies (le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation internationale des migrations (OIM) et le FIDA) et entretient des liens étroits avec les commissions économiques régionales des Nations Unies.

Programme

32. Les programmes d'UNIFEM ont évolué en fonction des opportunités offertes par son nouveau rôle, et ce, de trois façons. **Premièrement**, depuis 1997, il élabore des programmes triennaux ou quadriennaux (désormais appelés plans de financement pluriannuels-PFP) qui permettent aux États membres qui siègent au Conseil d'administration du PNUD/FNUAP d'examiner et d'approuver les activités stratégiques et les principaux résultats qui orientent les choix en matière de programmes.

33. **Deuxièmement**, il a, avec souplesse, incorporé des domaines d'action thématiques communs à l'ensemble du système (par exemple, la lutte contre le VIH/sida ou la paix et la sécurité), recruté du personnel possédant les compétences techniques nécessaires et facilité l'intégration des questions en rapport avec l'égalité entre les sexes dans ces domaines.

34. **Troisièmement**, il a créé un nombre croissant de sources d'information (par exemple un portail sur les femmes, la guerre et la paix, un portail sur les femmes et le sida et une base d'information sur les progrès réalisés dans le domaine de la promotion de la femme dans le monde) qui donne de lui l'image d'un organisme en mesure de fournir expertise et appui dans certains domaines.

Problème : *Assurer dans les pays une présence appropriée et efficace par rapport à son coût qui permette de participer véritablement à l'élaboration des politiques et d'être de plus en plus présent dans des endroits stratégiques grâce à des mécanismes novateurs.*

2.3 Les problèmes : autonomie, place au sein du système des Nations Unies et ressources

35. Du fait de son rôle élargi, UNIFEM doit faire face à de nombreux problèmes, qui tiennent principalement à une définition peu claire de ses rapports avec le PNUD, à sa place et à ses ressources.

2.3.1 La question de l'autonomie et l'étroite association avec le PNUD

36. Le terme « d'association autonome » qui décrit les rapports entre UNIFEM et le PNUD (A/RES/39/125) exprime l'intention de l'Assemblée générale de garantir l'identité du Fonds tout en l'encourageant à bénéficier du vaste réseau de ressources et de personnel du PNUD.

Supervision contre fourniture de services

37. Les dispositions administratives régissant les rapports entre le PNUD et UNIFEM ont été définies dans les directives opérationnelles élaborées en 1987[5]. Ce document rend quelque peu floue la distinction entre les rôles de supervision et de prestataire de services du PNUD et interprète l'autonomie d'UNIFEM de façon plus étroite que la résolution A/RES/39/125. En 2004, les deux organismes ont révisé ces directives[6], premiers pas d'un processus visant à apporter une réponse aux contraintes précédemment identifiées.

Expertise technique d'UNIFEM et responsabilité interne du PNUD dans le domaine de l'égalité entre les sexes

38. Le mandat d'UNIFEM précise clairement que le Fonds ne doit pas utiliser ses ressources pour s'acquitter de responsabilités confiées à d'autres organismes de coopération pour le développement, y compris le PNUD. Néanmoins, dans la mesure où son personnel considère qu'il « fait partie » du PNUD, il lui est parfois difficile d'établir une distinction entre « substitution » et « appui », en particulier au niveau des pays. De ce fait, il est arrivé que le PNUD demande le soutien financier du Fonds pour des activités en faveur des femmes, et soit frustré lorsque celui-ci n'a pas été en mesure de répondre à cette demande.

39. UNIFEM avait espéré que la signature en 2000 d'un accord d'agent d'exécution avec le PNUD préciserait les conditions dans lesquelles ce dernier pouvait avoir accès à son expertise. Les programmes exécutés par UNIFEM pour le compte du PNUD depuis 2000 représentent environ 5 millions de dollars, mais les deux organismes conviennent qu'ils n'ont pas tiré au maximum parti de l'accord conclu.

40. Au cours des deux dernières années, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a exhorté UNIFEM et le PNUD à mieux utiliser d'un point de vue stratégique leurs relations privilégiées pour renforcer la prise en compte des questions de parité entre les sexes dans les programmes du PNUD[7]. Au cours de l'année écoulée, UNIFEM et le PNUD ont cherché à harmoniser leurs plans de financement pluriannuels et à assurer une plus grande complémentarité stratégique entre les présences sous-régionales d'UNIFEM et les centres régionaux du PNUD comme prévu par la réforme de l'ONU. Une collaboration plus étroite au niveau sous-régional pourrait améliorer la qualité et la cohérence des activités du PNUD dans le domaine de l'égalité entre les sexes ainsi que de développer les activités d'UNIFEM qui ont été un succès.

---

[5] *Directives sur la relation opérationnelle entre UNIFEM et le PNUD* (2003).

[6] *Directives révisées sur la relation opérationnelle entre UNIFEM et le PNUD* (juin 2004).

[7] DP/2002/20; DP/2003/8; DP/2003/26; et DP/2004/31.

Supervision par l'Administrateur du système de coordonnateurs résidents et mandat élargi d'UNIFEM dans le cadre du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies

41. Chacun des deux organismes a la possibilité de mieux tirer parti de ses avantages respectifs à l'appui du renforcement des activités en faveur des femmes dans le cadre de la réforme de l'Organisation et des activités interinstitutions.

42. Les possibilités de renforcement des partenariats sont particulièrement importantes au niveau des pays, où UNIFEM a pour tâche d'appuyer le système de coordonnateurs résidents (A/RES/54/136) et d'encourager la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour le développement (DP/2001/2), alors que le PNUD assume la responsabilité générale pour le Groupe de développement des Nations Unies et le système des coordonnateurs.

43. L'Administrateur pourrait agir dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement afin de permettre à UNIFEM de mettre son expertise technique et ses capacités en matière de coordination au service d'un renforcement des programmes pour l'égalité entre les sexes (en s'inspirant du modèle du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour la coordination de la planification des mesures prévues au deuxième volet du programme de réformes de l'Organisation du Secrétaire général). À cet effet, il pourrait : a) recréer le sous-groupe sur l'égalité entre les sexes et en confier la coordination à UNIFEM; b) rendre obligatoire la création de groupes spécifiquement chargés des questions d'égalité et encourager les coordonnateurs résidents à leur fournir les ressources nécessaires (en s'inspirant du modèle d'ONUSIDA); et c) mettre au point des indicateurs communs afin de suivre les progrès des équipes de pays concernant la prise en compte systématique des questions de parité.

***Problème** : Préciser clairement le degré d'autonomie d'UNIFEM tout en instaurant une collaboration mutuellement bénéfique au niveau des programmes avec le PNUD et, par l'intermédiaire de l'Administrateur, avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le système de coordonnateurs résidents.*

2.3.2 Place d'UNIFEM au sein du système des Nations Unies

44. La place d'UNIFEM au sein du système des Nations Unies n'a pratiquement pas varié au cours de la période considérée. Le grade de son directeur (D-2) est le même depuis 1989[8], en dépit d'une augmentation sensible de son mandat et d'un budget de base et d'un personnel permanent qui ont été pratiquement multipliés par quatre. Cela signifie qu'UNIFEM n'a pas accès aux instances qu'il est chargé d'influencer, telles que le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, ou les réunions des cadres dirigeants du PNUD et d'autres organes, qui ne sont ouverts qu'à des participants ayant au moins le rang de sous-secrétaire général.

45. On trouvera au tableau 1 une comparaison des grades des fonctionnaires permanents de chacun des organismes traités dans le présent rapport. UNIFEM a environ moitié moins de fonctionnaires permanents que le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui dispose d'à peu près le même budget de base, et environ un vingtième de celui du FNUAP, modèle que nombre d'États Membres voulaient voir

[8] Le reclassement précédent (de P-5 à D-1) est intervenu quatre ans plus tôt, en 1985.

UNIFEM suivre en 1984. Le nombre de fonctionnaires permanents d'UNIFEM est passé de 27 à 47 depuis le lancement du processus de réforme de l'ONU en 1997. Comme de nombreux autres organismes du système, UNIFEM a développé ses capacités et son champ d'action en recrutant du personnel de projet et du personnel pour des contrats à durée limitée.

Tableau 1
Nombre total de fonctionnaires permanents, par catégorie et par nombre de bureau de pays et de bureaux régionaux

	UNIFEM	*PNUD*	*FNUAP*	*UNICEF*	*Haut Commissariat aux droits de l'homme*	*ONUSIDA*
Secrétaire général adjoint	–	1	1	1	1	1
Sous-Secrétaire général	–	9	2	3	1	1
D-2	1	57	9	29	1	4
D-1	2	154	37	66	3	12
P-5	8	193	94	277	12	85
P-4	11	121	64	306	27	65
P-3	6	73	10	175	28	5
P-2/P-1	–	9	1	100	15	2
Nombre total de fonctionnaires permanents recrutés au plan international	**28**	**617**	**218**	**957**	**88**	**175**
Administrateur recruté au plan national	–	617	225	263	*	41
Agent des services généraux	19	2 072	537	1 574	*	51
Total général, fonctionnaires permanents	**47**	**3 306**	**980**	**2 794**	**88**	**267**
Nombre total de bureaux de pays	**–****	**136**	**112**	**126**	**6**	**–**
Nombre total de bureaux régionaux	**15**	**9**	**9**	**7**	**8**	**–**

Source : Documents du Conseil d'administration d'UNIFEM; PNUD : DP/FPA/2003/28 et DP/2003/32; FNUAP : DP/FPA/2003/11; UNICEF : E/ICEF/2003/AB/L.14; Haut Commissariat aux droits de l'homme : E/CN.4/2004/100 (chiffres de 2003).

* Données non disponibles.

** UNIFEM a des bureaux nationaux de projet dans 12 pays, mais n'a pas de programme de pays, contrairement à d'autres fonds des Nations Unies.

46. Un autre moyen consisterait à accroître le nombre d'États Membres qui siègent à son comité consultatif de façon à mieux faire connaître son action et à obtenir un appui plus important. Cela suppose toutefois une décision de l'Assemblée générale. Dans l'intervalle, il pourrait être possible de nommer un membre suppléant pour chaque région, ou d'examiner la possibilité d'une rotation des membres du Comité, échelonnée de telle façon que tous les pays ne soient pas remplacés en même temps.

Problème : *Positionner UNIFEM de telle façon qu'il puisse contribuer au processus de décision de haut niveau, notamment dans le cadre du processus de réforme de l'ONU et de la réalisation des objectifs du Millénaire.*

2.3.3 Évolution des ressources d'UNIFEM

47. Comme indiqué à la figure 2, les recettes totales d'UNIFEM sont passées d'environ 5 millions de dollars en 1983 à environ 36 millions en 2003, alors que ses ressources de base s'établissaient à 22 millions de dollars en 2003. L'annexe 2 présente la croissance des ressources d'UNIFEM par pays.

48. Les limitations en ce qui concerne la croissance des ressources ont une incidence sur l'ensemble des autres aspects de l'action d'UNIFEM examinés dans le présent rapport. Un accroissement des ressources est essentiel pour permettre au Fonds de mieux répondre aux demandes formulées, d'avoir au sein du système la place qui lui permette de participer aux réunions de haut niveau afin d'y promouvoir l'égalité entre les sexes, et de participer sur un pied d'égalité avec d'autres programmes et fonds à la coordination interinstitutions.

49. Le Groupe consultatif est conscient du fait que les ressources peuvent provenir de nombreuses sources différentes. Les donateurs bilatéraux pourraient accroître leurs investissements dans les programmes en faveur de l'égalité entre les sexes ainsi que dans la capacité d'UNIFEM à renforcer l'action des Nations Unies dans ce domaine. Il pourrait également être possible de s'inspirer d'ONUSIDA et faire en sorte que d'autres organismes du système consacrent davantage de ressources aux programmes en faveur de l'égalité entre les sexes, UNIFEM assurant la coordination et fournissant des services d'assistance technique. D'autres sources novatrices de financement pourraient également être étudiées.

Problème : *Financer intégralement le plan de financement pluriannuel d'UNIFEM pour 2004-2007 et faire en sorte que la croissance des ressources permette au Fonds d'assumer ses responsabilités et de saisir les opportunités qui se présentent.*

50. La figure 1 fournit une comparaison entre les ressources d'UNIFEM et d'autres organismes des Nations Unies en 2002.

Figure 1
Ressources totales en 2002

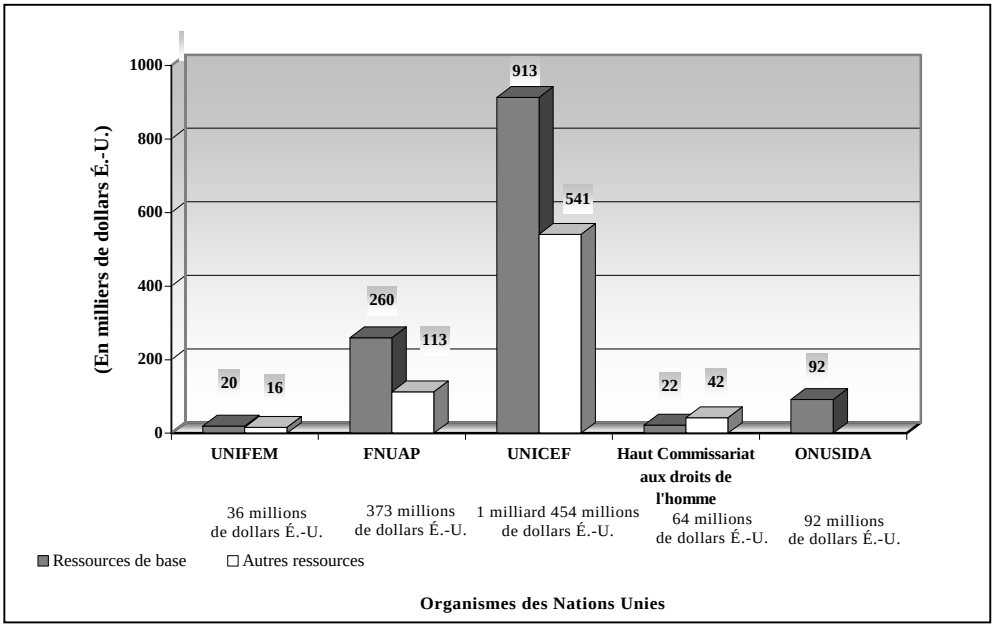

Source : Rapports annuels 2002.

Figure 2
Croissance des ressources totales d'UNIFEM

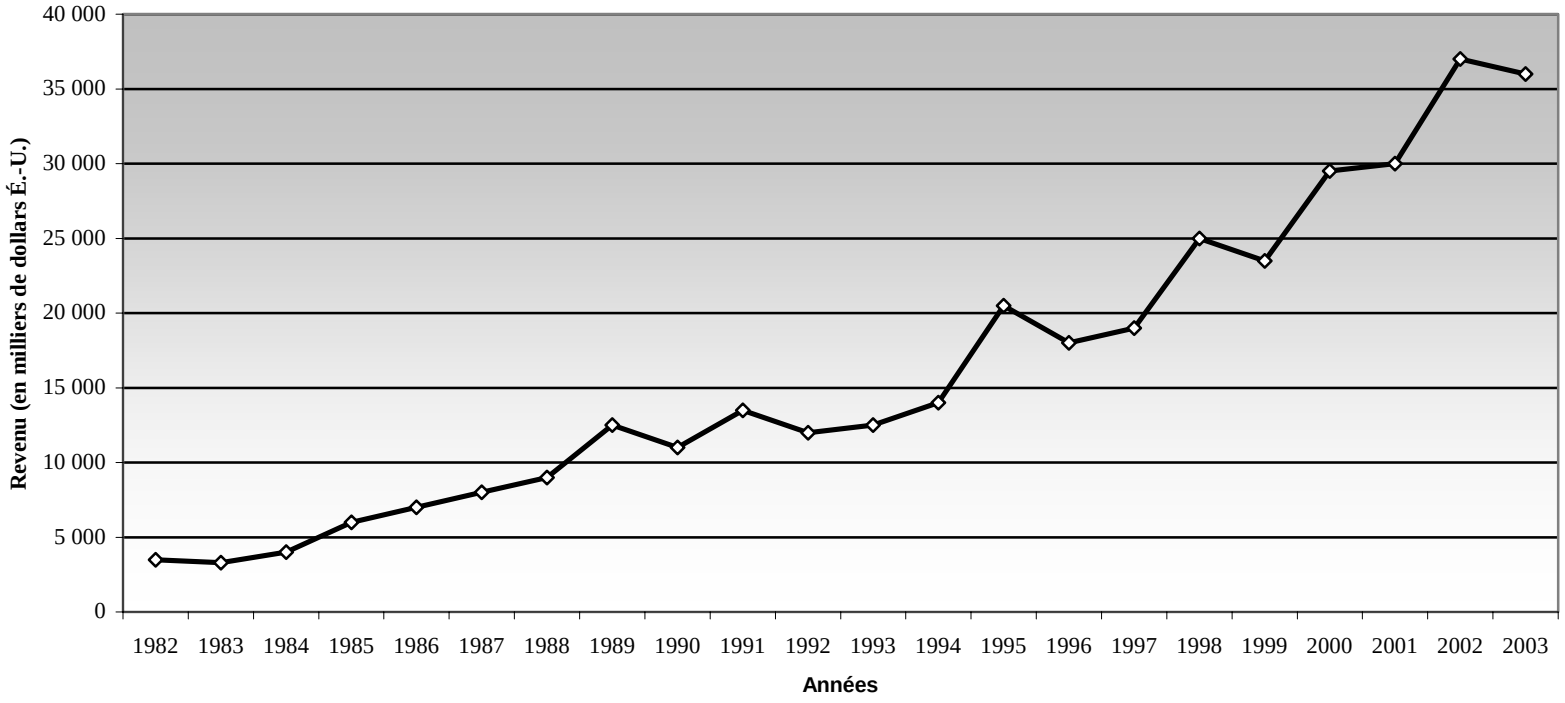

Source : Rapports annuels; Recettes effectives/inscrites au budget (1989-2003); document du Comité consultatif (UNIFEM/CC22/7.b.i) (1982-1988); rapports financiers et états financiers contrôlés.

Note : L'augmentation observée en 1995 s'explique par une contribution du Gouvernement néerlandais pour faire face au déficit de l'époque.

2.4 Autres problèmes : ambiguïté des relations avec les mécanismes en faveur de l'égalité entre les sexes et les principaux intéressés

2.4.1 Rapport avec le système de promotion de l'égalité entre les sexes

51. Chaque entité du système de promotion de l'égalité entre les sexes a un rôle précis pour ce qui est de promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes, mais les complémentarités entre ces divers rôles ne sont pas toujours claires, et il convient par conséquent d'améliorer les relations de travail qui existent.

> « *Il faudrait accorder moins d'importance aux problèmes secondaires des domaines de compétences respectifs et collaborer davantage en faveur de la vaste question des droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.* » Un fonctionnaire des Nations Unies

52. Contrairement au FNUAP et à l'UNICEF, dont le rôle directeur au sein des grands mécanismes intergouvernementaux et normatifs en rapport avec leur action (par exemple, la Conférence internationale sur la population et le développement dans le cas du FNUAP ou la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cas de l'UNICEF) est clairement reconnu, UNIFEM n'a pas de responsabilités « officielles » dans le cadre du processus de Beijing, de la Commission de la condition de la femme ou du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Cette situation suscite une interrogation chez les États Membres, les partenaires de la société civile, les donateurs et les organismes du système, qui considèrent qu'UNIFEM doit avoir une influence toute particulière sur ces mécanismes.

53. Les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les sexes doivent en outre faire face à trois problèmes, qui ont tendance à compliquer encore davantage leurs relations, à savoir :

- Leurs ressources et leur autorité sont tellement faibles que les opportunités manquées ont de lourdes conséquences pour les pays et les communautés qui en auraient profité;
- En donnant l'impression que l'égalité entre les sexes était l'affaire de tout un chacun et ne réclamait qu'un appui technique ou une formation peu importante, la prise en compte systématique des questions d'égalité entre hommes et femmes a créé une vaste confusion quant au besoin d'expertise technique et à la valeur de cette expertise;
- Bien que, d'après l'examen effectué par UNIFEM et le PNUD, environ 1 300 personnes déclaraient en 2002 que la promotion de l'égalité entre les sexes faisait partie de leurs fonctions, près d'un millier d'entre eux étaient en fait des coordonnateurs pour les questions concernant les femmes. De plus, d'après une étude du FNUAP de 2001, il s'agissait de fonctionnaires de rang relativement peu élevé, ayant une expertise technique limitée, et pour lesquelles l'égalité homme-femme n'est qu'une des questions dont ils ont à s'occuper parmi de très nombreux autres. Leur nomination donne l'impression qu'il existe un réseau important, mais ce réseau est peu solide.

54. Le Comité consultatif constate qu'une structure fragmentée, où les rôles ne sont pas clairement définis, contribue à ne donner qu'un poids limité aux diverses entités du système des Nations Unies qui traitent de la question de l'égalité entre les sexes. Il exhorte le Comité consultatif à jouer un rôle clef en vue de régler ce problème,

éventuellement en réexaminant la place de ces entités afin de mieux définir leurs tâches et leurs responsabilités.

Problème : *Contribuer de manière constructive à mieux unifier les différentes entités du système des Nations Unies qui traitent des problèmes d'égalité entre hommes et femmes, à mieux coordonner leur action et à assurer une meilleure complémentarité entre ces entités.*

2.4.2 Rapports entretenus avec les principaux partenaires

55. UNIFEM a trois principaux types de partenaires : a) les États membres, y compris les pays de programme et les pays donateurs; b) les organisations et réseaux d'associations féminines; et c) les organismes des Nations Unies. Les rapports avec les Nations Unies ont déjà été évoqués plus haut. La présente section porte donc sur les États membres et les organisations féminines.

Rapports avec les États membres

56. Il est dit clairement dans le mandat d'UNIFEM que son programme est élaboré en tenant compte des priorités nationales et régionales. Les engagements pris par les États membres dans le Programme d'action de Beijing, la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les plans d'action régionaux et nationaux en faveur de l'égalité des sexes sont les principaux paramètres dont découlent les orientations de ses programmes.

57. Comme indiqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, l'aptitude d'UNIFEM à fournir une assistance technique et des conseils spécialisés aux pays de programme est limitée par ses ressources et son réseau peu étendu sur le terrain. La capacité d'UNIFEM de répondre aux demandes de conseils qui lui sont adressées par les pays de programme est tributaire de ses effectifs limités et aussi souvent de la disponibilité des ressources au titre de la participation aux coûts destinées à des projets donnés.

58. Le Groupe consultatif recommande qu'UNIFEM soit plus présent au niveau intergouvernemental grâce à des interactions plus régulières avec de nombreuses instances, à commencer par son Comité consultatif, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP, et les grandes commissions de l'Assemblée générale, qui sont ses interlocuteurs logiques pour bénéficier d'une plus grande visibilité et mobiliser un soutien accru en faveur de ses activités.

> « *UNIFEM est le seul à se concentrer sur les femmes. Il est absolument essentiel de faire appel à lui si l'on veut apporter une certaine crédibilité à l'examen des questions intéressant les femmes dans le dialogue exécutif au niveau local parce qu'il travaille dans le contexte de cadres mondiaux et jouit d'une solide réputation. Aucun autre organisme des Nations Unies ne peut prétendre en faire autant avec la même autorité.* » S. E. Inonge Mbikusita-Lewanika, Ambassadeur de la Zambie aux États-Unis d'Amérique

Rapports entretenus avec les réseaux d'organisations féminines

59. Les États membres ont demandé aux organismes des Nations Unies de privilégier le dialogue en amont sur la politique générale par rapport aux projets. UNIFEM est resté en contact avec la société civile pour jouer le rôle influent qui lui revient au niveau des politiques, dans un contexte en pleine évolution concernant les

liens entre Nations Unies et société civile et en dépit de ressources et d'une présence limitées.

60. Le travail d'UNIFEM montre que la prise en considération systématique des inégalités entre hommes et femmes, en tant que moyen de parvenir à l'égalité des sexes, peut être améliorée par une solide interaction entre les réseaux de femmes et les défenseurs des droits des femmes aux niveaux national, régional et mondial. Lorsque les inégalités entre les sexes ont été analysées et prises en compte dans des politiques révisées, c'est souvent aux réseaux et aux mouvements féminins que revient la tâche de surveiller l'application de ces politiques, d'apporter une assistance technique et de mobiliser en permanence l'opinion publique en faveur d'une application concrète et du respect des engagements pris. La capacité qu'a UNIFEM de mettre en contact les réseaux de femmes et les gouvernements et partenaires des Nations Unies contribue à ce processus.

61. Vu qu'UNIFEM a de moins en moins les moyens de fournir un appui direct aux organisations féminines, les débats tenus dans le cadre de la présente évaluation ont conclu à la nécessité de mettre en place un mécanisme plus structuré conçu pour intégrer systématiquement les travaux et les points de vue des réseaux de groupes de femmes dans la planification stratégique d'UNIFEM, ainsi que l'ont déjà fait d'autres organismes des Nations Unies comme on le verra au chapitre qui suit.

Défi *: Veiller à ce que les Nations Unies tiennent compte des préoccupations des femmes et des réseaux féminins aux niveaux mondial, régional et national, en intégrant au maximum leurs apports aux stratégies et aux orientations des programmes d'UNIFEM.*

Section 3
Options pour faire face aux défis/problèmes existants

3.1 Autres solutions possibles

62. La section 2 identifie les six défis/problèmes suivants auxquels UNIFEM doit faire face :

- **Structure** : Assurer dans les pays une présence appropriée et efficace par rapport à son coût qui lui permette de participer véritablement à l'élaboration des politiques et à la coordination, et d'être de plus en plus présent dans des endroits stratégiques grâce à des mécanismes novateurs;
- **Autonomie** : Préciser clairement le degré d'autonomie d'UNIFEM tout en instaurant une collaboration mutuellement bénéfique au niveau des programmes avec le PNUD et, par l'intermédiaire de l'Administrateur, avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le système des coordonnateurs résidents;
- **Statut** : Positionner UNIFEM de telle façon qu'il puisse contribuer au processus de décision de haut niveau, notamment dans le cadre du processus de réforme de l'ONU et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- **Ressources** : Financer intégralement le plan de financement pluriannuel d'UNIFEM pour 2004-2007 et faire en sorte que la croissance des ressources

permette au Fonds d'assumer ses responsabilités et de saisir les opportunités qui se présentent;

- **Système de promotion de l'égalité des sexes** : Contribuer de manière constructive à mieux unifier les différentes entités du système des Nations Unies qui traitent des problèmes d'égalité entre hommes et femmes, à mieux coordonner leur action et à assurer une meilleure complémentarité entre ces entités;

- **Rapports avec les principaux partenaires** : Veiller à ce que les Nations Unies tiennent compte des préoccupations des femmes et des réseaux d'associations féminines aux niveaux mondial, régional et national, en renforçant le rôle d'intermédiaire et de facilitateur d'UNIFEM.

« *Si les Nations Unies ne peuvent pas assurer l'égalité des sexes, en dépit des déclarations de soutien unanime en faveur de cette cause, comment l'opinion publique peut-elle croire en l'efficacité de leur action en faveur des droits de l'homme et du développement axé sur l'être humain? Les femmes ont toujours soutenu énergiquement les Nations Unies dans leur ensemble et il est temps que celles-ci leur rendent la pareille.* » Roberto Bissio, Directeur de l'Institut du Tiers-monde (Uruguay)

63. Pour trouver une solution à ces défis/problèmes, le Groupe consultatif a envisagé plusieurs des solutions qui ont été retenues par les organismes des Nations Unies ci-après :

- Le **HCR**, en raison de la tâche qui lui incombe d'assurer la prise en considération systématique des droits de l'homme dans le processus de réforme des Nations Unies;

- **ONUSIDA**, en raison de sa focalisation sur un problème auquel une solution urgente doit être apportée, grâce à des partenariats et à une collaboration interorganisations coordonnés;

- L'**UNICEF**, en sa qualité de défenseur attitré d'un groupe particulier de population, les enfants, et en raison de sa politique et de son rôle opérationnel bien assurés aux niveaux régional et national;

- Le **FNUAP**, en raison de son statut initial de fond associé du PNUD qui a évolué pour devenir un fond autonome.

64. L'examen de ces différents modèles a permis d'arriver aux conclusions suivantes :

- L'expérience du FNUAP montre qu'il est possible d'acquérir une plus grande autonomie tout en conservant des liens étroits avec le PNUD;

- Le statut d'organismes créés sur la base d'un projet commun, comme le HCR et ONUSIDA (ce dernier faisant appel à la participation de groupes chargés de thèmes particuliers au niveau des pays), met en évidence des arrangements novateurs qui permettent une plus grande autorité et une présence renforcée dans les pays grâce à l'intervention regroupée du système des coordinateurs résidents;

- L'exemple de tous ces organismes montre que l'adoption d'une démarche coordonnée concernant une question donnée par les Nations Unies suppose l'existence d'une entité visible et bien établie;
- Chaque organisme a son propre style de collaboration active avec les organisations de la société civile.

3.2 Propositions en vue du renforcement d'UNIFEM

65. Le Groupe consultatif propose de renforcer UNIFEM de deux façons. Tout d'abord, les États membres doivent répondre aux défis auxquels doit faire face UNIFEM en lui donnant la possibilité de suivre progressivement l'exemple du FNUAP, modifié en fonction du processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies .

66. Ensuite, des mesures doivent être prises à court et à moyen terme pour permettre à UNIFEM d'être mieux à même de s'acquitter de son mandat actuel. Ces mesures, décrites plus loin au tableau 2, sont proposées à titre provisoire et devront être étoffées par le Conseil consultatif. L'objectif final de toutes les initiatives proposées est de renforcer l'efficacité au niveau le plus important, celui des pays. Des propositions à court terme peuvent être formulées à l'occasion de l'examen des progrès faits dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing 10 ans après son adoption (en mars 2005), en profitant de l'élan donné par cet examen pour mobiliser un large soutien en faveur du renforcement d'UNIFEM .

67. Le Groupe consultatif insiste plus particulièrement sur deux des mesures proposées, que le Conseil consultatif pourrait évoquer avec l'Administrateur en vue de leur adoption immédiate :

- Remédier au problème de statut qui se pose, en donnant au Directeur exécutif le rang de sous-secrétaire général de façon à ce que le Fonds puisse jouer son rôle de spécialiste et responsable de la promotion de l'égalité des sexes auprès des instances dirigeantes qu'il a pour mandat d'influencer;
- Par l'intermédiaire du Groupe des Nations Unies pour le développement, donner des responsabilités précises à UNIFEM en matière de coordination et d'assistance technique pour lui permettre d'assurer l'égalité des sexes au niveau des opérations sur le terrain – y compris dans le cadre des bilans communs de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, au titre des objectifs du Millénaire pour le développement et des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté – en mettant à sa disposition les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de ces responsabilités. Il faudrait également renforcer sa présence sur le terrain grâce à la conclusion d'arrangements novateurs et efficaces par rapport à leur coût avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies.

68. Par ailleurs, le Groupe consultatif estime qu'il est important que le Conseil consultatif veille à ce que les États membres s'emploient également en priorité à :

- Financer dans son intégralité le plan de financement pluriannuel d'UNIFEM pour 2004-2007;
- Assurer son autonomie administrative tout en renforçant ses liens au niveau de la programmation avec le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies;

- Mieux définir les domaines dans lesquels UNIFEM a un avantage comparatif vis-à-vis des autres éléments du système de promotion de l'égalité des sexes au sein des Nations Unies sur le plan tant normatif qu'opérationnel;
- Mettre en place des structures consultatives ou autres qui donnent plus systématiquement aux réseaux d'associations féminines la possibilité d'apporter leur contribution à la planification d'UNIFEM.

Mesures à plus long terme

69. À plus long terme, l'augmentation des ressources allouées aux entités chargées de la promotion de l'égalité des sexes contribuerait à favoriser la fourniture d'une assistance technique de haute qualité et à faciliter le fonctionnement des mécanismes permettant de rendre des comptes et le suivi au sein des Nations Unies et à l'intention des États membres, conformément aux engagements pris. Un défenseur attitré de la cause des femmes jouissant de la même reconnaissance que les programmes et les fonds des Nations Unies pourrait recevoir une assistance représentant au moins 100 millions de dollars d'ici à 2015, compte tenu des résultats de l'examen des progrès faits dans l'application du Plan d'action de Beijing.

70. Les relations entre le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, UNIFEM, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et les services chargés de la promotion de l'égalité des sexes doivent être harmonisées, compte tenu des avantages comparatifs de chacun et sur la base d'une définition plus claire des tâches relevant de la prise en considération systématique des inégalités entre les sexes. La mise en place d'un dispositif renforcé et uniforme de défense des droits des femmes et de promotion de l'égalité des sexes assortie de l'exécution de programmes de taille suffisante au niveau des pays serait un pas important vers la réalisation de cet objectif.

71. Il importera d'évaluer régulièrement la mesure dans laquelle les propositions formulées dans le présent rapport demeurent les plus adaptées compte tenu de l'évolution des besoins dans le temps. UNIFEM, de même que les autres entités chargées de la promotion de l'égalité des sexes, devrait plaider en faveur de la réalisation de telles évaluations et de la diffusion de leurs résultats sur une base régulière.

Tableau 2
Mesures à prendre à court et à moyen terme pour renforcer UNIFEM afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat

Problèmes/défis	*Mesures à court terme[9] – jusqu'en 2007*	*Mesures à moyen terme[10] – 2007-2010*
1. Structure	**Faible incidence financière** • Collaborer avec le PNUD pour maximiser le potentiel de partenariat tout en préservant l'autonomie d'UNIFEM – grâce à une collaboration stratégique entre leurs bureaux régionaux (par exemple les centres régionaux du PNUD et les bureaux de programme sous-régionaux d'UNIFEM). • Tirer parti des Directives révisées de 2004 pour clarifier davantage l'étendue de la délégation de pouvoirs.	**Faible incidence financière** • Les États Membres et les organismes apparentés des Nations Unies permettront à UNIFEM de mettre en place des structures de représentation novatrices dans un plus grand nombre de pays, notamment par le détachement de fonctionnaires, à travers les bureaux de projet et par d'autres moyens.
2. Autonomie/ Autorité	**Faible incidence financière** • Collaborer avec le PNUD pour réduire les coûts des transactions, encourager la souplesse et veiller à ce que l'Administrateur s'acquitte de ses obligations. Mettre en place un comité de contrôle PNUD-UNIFEM ainsi qu'un comité des marchés et un comité des nominations et des promotions d'UNIFEM. • Arrêter un mécanisme d'accréditation des directeurs de programme régionaux d'UNIFEM sur la base de l'Accord de base de coopération. **(Place d'UNIFEM dans le système, Structure)** • Le PNUD continuera d'assumer la responsabilité de son propre mandat et de faire en sorte que l'égalité des sexes soit respectée, UNIFEM étant sa première source d'assistance en la matière pour lui fournir des services d'experts sur la base du remboursement des coûts et pour l'exécution de projets selon les besoins. **(Ressources, Structure)**	**Sans incidence financière** • Envisager la création d'un conseil d'administration du PNUD/FNUAP/UNIFEM pour faire en sorte que les États Membres accordent toute l'attention voulue aux activités et aux partenariats en matière d'égalité des sexes.

[9] Certaines mesures à court terme se rapportent à plus d'un problème/défi, lesquels sont indiqués en gras.
[10] Certaines mesures à moyen terme se rapportent à plus d'un problème/défi, lesquels sont indiqués en gras.

Problèmes/défis	*Mesures à court terme[9] – jusqu'en 2007*	*Mesures à moyen terme[10] – 2007-2010*
Faible incidence financière		
	• UNIFEM mobilisera une large base d'appui dans le cadre du processus intergouvernemental pour la constitution d'un fonds vigoureux des Nations Unies pour la femme au cours des réunions organisées à l'occasion du dixième anniversaire de la Conférence de Beijing en mars 2005.	
	• UNIFEM entreprendra un certain nombre d'activités qui le positionneront, au niveau opérationnel, en tant que coordonnateur et source de connaissance de premier plan du système des Nations Unies pour ce qui est des mesures novatrices visant à réaliser l'égalité des sexes : par exemple, convoquer chaque année à l'intention des coordonnateurs résidents un forum de l'innovation en matière d'égalité des sexes; publier deux fois par an une étude des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la réalisation des engagements en matière d'égalité des sexes, etc.	
	• L'Administrateur s'emploiera, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement, à faire en sorte qu'UNIFEM puisse mettre à disposition ses connaissances techniques et sa capacité de coordination pour promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes dans les activités de programmation (en s'inspirant du modèle du Haut Commissariat aux droits de l'homme pour la planification concernant le deuxième volet du programme de réforme). Ces mesures pourraient être notamment les suivantes : rétablissement du sous-groupe sur l'égalité entre les sexes du Groupe des Nations Unies pour le développement, UNIFEM en assurant la coordination; établissement du caractère obligatoire des groupes thématiques sur l'égalité entre les sexes, les coordonnateurs résidents étant encouragés à mettre des ressources à leur disposition (en s'inspirant du modèle d'ONUSIDA); élaboration d'indicateurs communs pour suivre les progrès accomplis par les Équipes de coordination des Nations Unies en matière d'intégration d'une perspective sexospécifique dans les programmes.	

Problèmes/défis	*Mesures à court terme[9] – jusqu'en 2007*	*Mesures à moyen terme[10] – 2007-2010*
3. Place d'UNIFEM dans le système	**Sans incidence financière** • Veiller à ce qu'UNIFEM participe aux mécanismes de coordination de haut niveau **Faible incidence financière** • Créer un poste de Directeur exécutif d'UNIFEM à la classe de Sous-Secrétaire général. • Veiller à ce qu'UNIFEM fasse officiellement partie des organismes qui coparrainent ONUSIDA. • Nommer un « suppléant » à chaque membre du Comité consultatif. Adopter un modèle de composition échelonnée.	• UNIFEM siégera au Comité exécutif du Groupe des Nations Unies pour le développement, au moins en qualité d'observateur, pour prêter ses services d'experts des questions relatives à l'égalité des sexes. • UNIFEM siégera au Comité exécutif pour la paix et la sécurité, au moins en qualité d'observateur.
4. Ressources	**Sans incidence financière** • Mobiliser des ressources additionnelles en encourageant une programmation commune entre les centres régionaux du PNUD et les bureaux régionaux d'UNIFEM ainsi que les partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies. • Dans les domaines où il possède un avantage relatif, UNIFEM sera chargé d'exécuter les programmes du PNUD concernant l'égalité des sexes. • Les organismes apparentés des Nations Unies comptent sur UNIFEM pour leur fournir des services techniques d'experts et des services d'exécution de projets destinés à compléter leurs propres ressources, services pour lesquels ils remboursent UNIFEM. **Faible incidence financière** • Les États Membres financeront intégralement le plan de financement pluriannuel d'UNIFEM jusqu'en 2007. • Le PNUD allouera chaque année à UNIFEM un montant convenu (sur la base d'une planification et d'une budgétisation communes des programmes) pour lui permettre d'élargir la portée et d'améliorer la qualité des programmes concernant l'égalité des sexes dans les bureaux de pays et dans les Équipes de coordination des Nations Unies.	**Faible incidence financière** • Les États Membres augmenteront systématiquement les fonds alloués à UNIFEM pour qu'ils soient à la mesure du mandat de celui-ci.

Problèmes/défis	*Mesures à court terme[9] – jusqu'en 2007*	*Mesures à moyen terme[10] – 2007-2010*
5. Mécanismes traitant des questions relatives à l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies	**Sans incidence financière** • Le Comité consultatif facilitera une meilleure compréhension des avantages relatifs d'UNIFEM et de la Division de la promotion de la femme pour faire en sorte qu'ils mettent tous les deux leur expérience au service du processus intergouvernemental et des activités sur le terrain de la manière la plus efficace possible. **Faible incidence financière** • Charger UNIFEM d'assurer, sur le plan technique, un rôle de direction pour apporter un appui intersectoriel aux initiatives visant à promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes qui sont menées au niveau national (pour renforcer mais NON PAS remplacer l'engagement de chacun des organismes des Nations Unies), des ressources suffisantes lui étant allouées pour le soutenir dans ce rôle.	**Sans incidence financière/Faible incidence financière** • Entreprendre un examen de haut niveau des mécanismes traitant des questions relatives à l'égalité des sexes au sein du système des Nations Unies et sa contribution collective aux objectifs du XXI[e] siècle, afin de clarifier les rôles, de résoudre les tensions et d'accroître l'incidence collective.
6. Mouvements féminins	**Faible incidence financière** • Officialiser la participation des réseaux de femmes et d'organisations non gouvernementales féminines qui conseillent UNIFEM aux niveaux mondial, régional et local.	

Annexe 1

Évolution du mandat d'UNIFEM (résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration)

Résolution	*Texte*	*Intérêt*
A/RES/31/133 **1976**	Les ressources du Fonds devront être utilisées pour exécuter des activités supplémentaires conçues pour réaliser les objectifs de (la première Conférence), priorité étant donnée aux programmes et projets de *ceux des pays en développement qui sont les moins avancés, sans littoral ou insulaires*, selon les six critères ci-après : i) Coopération technique; ii) Élaboration ou renforcement de programmes régionaux et internationaux; iii) Élaboration et application de programmes communs interorganisations; iv) Recherche, collecte et analyse des données concernant les domaines i), ii) et iii) ci-dessus; v) Appui en matière de communication et information; vi) Projets en faveur des femmes rurales, des femmes défavorisées des zones urbaines et des autres groupes marginaux de femmes.	• Résolution portant création du Fonds • Désignation claire des pays devant bénéficier de la priorité, en particulier les pays en développement qui sont les moins avancés, sans littoral ou insulaires • Accent mis clairement sur la coopération technique et sur l'optique régionale
A/RES/39/125 **1984**	Les ressources du Fonds sont utilisées principalement dans deux domaines prioritaires : premièrement, pour servir de catalyseur, dans le but de *faire participer les femmes aux principales activités de développement*, aussi souvent que possible, au stade de préinvestissement; deuxièmement, pour appuyer des activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales.	• Catalyseur • Activités novatrices et expérimentales • Faire participer les femmes aux principales activités de développement
A/RES/43/102 **1988**	Souligne qu'il importe de renforcer constamment les capacités techniques et financières du Fonds, afin de lui permettre de conserver et de développer sa souplesse d'action pour appuyer les activités *aux échelons national, régional et mondial*, notamment celle des commissions régionales et de la Division de la promotion de la femme du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat.	• Appuyer les activités des commissions régionales et de la Division de la promotion de la femme

Résolution	*Texte*	*Intérêt*
A/RES/44/74 **1989**	Considérant les *initiatives générales* prises par le Fonds pour prêter son concours aux mécanismes nationaux concernant les femmes, aux ministères de la planification et autres ministères compétents et aux organisations intergouvernementales afin qu'ils fassent la place voulue aux préoccupations des femmes et assurent la participation aux programmes de développement à tous les niveaux.	• Concours aux mécanismes nationaux
A/RES/45/128 **1990**	Soulignant la place qu'occupe le Fonds en tant que *centre de ressources spécialisé* dans le domaine de la coopération en vue du développement, établissant *un lien* entre les besoins et les aspirations des femmes, d'une part, et les ressources, les programmes et les politiques orientées vers leur développement économique, de l'autre.	• « Un » lien entre les besoins et les aspirations des femmes, d'une part, et les ressources, les programmes et les politiques orientées vers leur développement économique, de l'autre.
	Encourage le Fonds dans les efforts qu'il déploie pour faire connaître et partager ses expériences, eu égard à l'importance accrue que l'on attribue à la *dimension humaine du développement* dans la coopération technique.	• Dimension humaine du développement
A/RES/46/97 **1991**	Approuve l'activité déployée par le Fonds, dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui se tiendra en en 1995, pour faire valoir l'importance stratégique de l'*émancipation économique* des femmes.	• Émancipation économique des femmes
A/RES/48/107 **1993**	Encourage également le Fonds à continuer d'appuyer les initiatives concernant la *participation des femmes à la vie politique, en particulier dans le cadre du processus de démocratisation dans les pays en développement.*	• Reconnaissance du rôle de plaidoyer des conférences mondiales • Souligne deux domaines de travail additionnels : participation des femmes à la vie politique et violence à l'égard des femmes
	Se félicite des *activités de plaidoyer* entreprises par le Fonds, notamment de sa contribution et de sa participation aux activités de suivi d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en ce qui concerne notamment la lutte contre la violence à l'égard des femmes.	• Se félicite de la signature d'un mémorandum d'accord avec le HCR et du détachement d'un conseiller du Fonds auprès du Département des affaires humanitaires
	Se félicite également de la nomination d'un *conseiller détaché par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme auprès du Département des affaires humanitaires* du Secrétariat.	

Résolution	*Texte*	*Intérêt*
	Félicite le Fonds d'avoir *récemment signé, avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un mémorandum d'accord* qui devrait contribuer à la mise au point de solutions réelles et durables aux problèmes des femmes et des enfants réfugiés. Approuve le rôle que joue le Fonds pour faire reconnaître que *les femmes doivent se prendre en charge, point qui revêt une importance stratégique.*	
A/RES/50/166 **1995**	Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'envisager la constitution *d'un fonds d'affectation spéciale … [pour] faire disparaître la violence à l'égard des femmes.*	• A créé à UNIFEM un Fonds d'affectation spéciale pour éliminer la violence à l'égard des femmes
DP/98/2 **1998**	Prend note en outre du fait que … le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme peut travailler en Europe orientale (et dans la Communauté d'États indépendants) … et prie le Fonds de tenir compte de ce fait dans le contexte [de son] plan d'exécution et [de sa] stratégie …	• Mandat pour travailler en Europe orientale et dans la CEI
A/RES/54/136 **2000**	Se félicitant des contributions du Fonds à l'appui [de diverses entités] pour concevoir et exécuter des activités visant à promouvoir *l'égalité entre les sexes* et l'autonomisation des femmes, les *trois grands objectifs* étant de renforcer le pouvoir économique des femmes, de les préparer à exercer des fonctions de direction et de promouvoir la défense de leurs droits fondamentaux et l'élimination de toutes les formes de violence à leur égard. Encourage le Fonds à continuer d'*aider les gouvernements à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* afin de promouvoir l'égalité entre les sexes à tous les niveaux, notamment en renforçant la coopération entre les gouvernements et la société civile, en particulier les organisations féminines. Prie le Fonds de poursuivre, en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, les activités qu'il mène pour mieux faire *prendre conscience des capacités des femmes touchées par les conflits armés* ainsi que pour renforcer ces capacités et d'aider à promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans	Activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. C'est la première fois qu'il est question de l'égalité des sexes dans la définition du mandat. • Approuve les trois axes d'action d'UNIFEM • Approuve les travaux sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes • Approuve l'action d'UNIFEM dans le domaine de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes par l'organisation de groupes thématiques interorganisations sur l'égalité entre les sexes dans le cadre du réseau de coordonnateurs résidents

Résolution	*Texte*	*Intérêt*
	toutes les activités de *consolidation de la paix*, notamment en favorisant la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, dans toutes les instances et à tous les niveaux. Prie également le Fonds de persévérer dans ses efforts pour faire en sorte que les sexospécificités soient systématiquement prises en considération dans toutes les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies, en particulier … *en organisant des groupes thématiques interorganisations sur l'égalité entre les sexes pour soutenir le réseau de coordonnateurs résidents.*	• Approuve les activités d'UNIFEM dans le domaine de la consolidation de la paix • Prend note de la résolution 1325 du Conseil de sécurité sur la composante femmes des questions de sécurité également adoptée en 2000
DP/2001/2 **2001**	Réaffirme également le rôle joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, et en particulier dans les *processus des bilans communs de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement*.	• Mandat pour promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
A/RES/54/130 **2002**	Encourage le Fonds à continuer de veiller à ce que la notion d'égalité entre les sexes soit intégrée, à tous les niveaux de ses trois axes d'action, à une conception globale de la question du VIH et du sida, en particulier dans le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida, en s'appuyant sur ses partenariats au sein du système des Nations Unies, surtout avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. Encourage également le Fonds à prêter son concours, aux pays qui en font la demande, pour la mise en place de mécanismes de responsabilisation plus astreignants en matière d'égalité entre les sexes ou leur renforcement, notamment en donnant aux gouvernements les moyens de *faire des analyses budgétaires sexospécifiques*. Se félicite du rôle joué par le Fonds pour promouvoir l'importance stratégique de l'autonomisation des femmes dans toutes les régions où il opère et prend note avec satisfaction du *renforcement de ses activités de programme en Afrique.*	• VIH/sida • Budgétisation dans une perspective soucieuse de l'égalité des sexes en vue d'une responsabilisation accrue • Réaffirmation de la priorité à l'action en Afrique

Résolution	*Texte*	*Intérêt*
DP/2002/20 **2002**	Note les progrès qu'UNIFEM continue de réaliser pour devenir un centre d'excellence, dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement, pour promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, conformément à son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 39/125 de l'Assemblée générale, et, à cet égard, *demande instamment qu'UNIFEM soit davantage représenté dans les instances intergouvernementales.* Encourage en particulier UNIFEM à travailler en étroite coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le PNUD pour *faire en sorte que les aspects sexospécifiques de tous les objectifs internationaux de développement*, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, soient pris en compte et incorporés dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies. Rappelle le rapport annuel de l'Administrateur pour 2001, y compris le rapport annuel axé sur les résultats et, eu égard à sa décision 2002/8, prie le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme d'inclure dans sa Stratégie et son Plan d'exécution pour 2004-2007 une stratégie visant à aider à *remédier à ses points faibles en ce qui concerne la prise en compte du souci de l'égalité des sexes*. Prend note avec satisfaction de la collaboration accrue entre UNIFEM et le PNUD et encourage les deux organisations à renforcer les liens qui existent entre elles en appuyant le système des coordonnateurs résidents, en particulier en faisant appel davantage aux compétences spécialisées d'UNIFEM dans les domaines où il a un avantage comparatif.	• Demande instamment qu'UNIFEM soit davantage représenté dans les instances intergouvernementales • UNIFEM doit faire en sorte que les aspects sexospécifiques de tous les objectifs internationaux de développement, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, soient pris en compte et incorporés dans les activités opérationnelles des organismes des Nations Unies • UNIFEM doit inclure dans sa Stratégie et son Plan d'exécution pour 2004-2007 une stratégie visant à remédier aux lacunes en ce qui concerne la prise en compte du souci de l'égalité des sexes • UNIFEM et le PNUD doivent collaborer pour appuyer le système des coordonnateurs résidents

Annexe 2

Croissance des ressources d'UNIFEM, par pays, 1990-2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	*1990*	*1991*	*1992*	*1993*	*1994*	*1995*	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	**Total**
Afrique du Sud									20		16	13	4	12	**65**
Allemagne	*678*	*721*	*784*	*802*	*809*	*1 133*	*1 065*	*925*	*909*	*864*	*753*	*738*	*757*	*916*	***11 854***
Andorre										5	20	11	12	15	**63**
Angola				1											**1**
Antigua-et-Barbuda			1	1		1									**2**
*Australie**	*232*	*484*		*222*	*239*	*244*	*250*	*273*	*226*	*215*	*234*	*202*	*195*	*214*	***3 231***
Autriche	*22*	*22*	*20*	*21*	*60*	*64*	*64*	*52*	*60*	*50*	*62*		*120*	*71*	***689***
Bahamas				1											**1**
Bangladesh					2	1	1			4		1	1		**10**
Barbade	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1		1	**12**
Belgique	*242*	*111*		*350*		*568*	*392*	*423*	*434*		*364*				***2 884***
Brésil				5		90		25			50				**170**
Burkina Faso									3		7				**10**
Cameroun, République du											5				**5**
Canada	*1 154*	*1 316*	*1 261*	*1 172*	*1 095*	*1 090*	*947*	*906*	*874*	*839*	*844*	*796*	*776*	*850*	***13 918***
Chili											10				**10**
Chine	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	**420**
Chypre								*2*			*1*	*2*	*2*	*6*	***13***
Colombie	2														**2**
Costa Rica														3	
Danemark	*185*	*196*	*244*	*309*	*324*	*363*	*421*	*447*	*462*	*410*	*347*	*599*	*661*	*769*	***5 737***
Égypte			2				2								**4**
Espagne		*58*	*64*	*52*	*46*	*54*	*60*	*52*	*48*		*106*	*128*	*56*	*68*	***792***
États-Unis d'Amérique	*691*	*984*	*787*	*1 010*	*980*	*975*	*981*	*950*	*850*	*1 093*	*50*	*1 898*	*1 023*	*1 017*	***13 289***
Finlande	*1 252*	*1 404*	*1 103*	*103*	*103*	*105*	*326*	*384*	*369*	*352*	*472*	*459*	*497*	*595*	***7 526***
France	*58*		*227*	*120*	*149*		*200*				*72*			*118*	***943***

Pays	*1990*	*1991*	*1992*	*1993*	*1994*	*1995*	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	**Total**
Ghana							5	5		10					**20**
Grèce	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*	*4*		*7*	*4*	*8*	*8*	***59***
Guinée	6														**6**
Guyana	0		1	1	1	1	8	1			2				**15**
Honduras		1	1	1	1	1	0	1							**5**
Îles Marshall							1								**1**
Inde	20	15	5	38		16	15	17			12	11	11		**160**
Indonésie	5	5	5	5	10		5		5						**40**
Irlande	*14*	*14*	*17*	*22*	*68*	*142*	*157*	*156*	*162*	*153*	*183*	*446*	*540*	*627*	***2 701***
Islande	*16*		*40*	*21*		*16*		*68*	*15*	*15*				*30*	***221***
Israël													10		**10**
Italie	*245*	*357*		*482*	*191*	*185*		*485*	*240*	*2 701*	*2 935*	*2 655*	*2 737*	*2 347*	***15 560***
Japon	*438*	*538*	*600*	*700*		*1 700*	*1 500*		*1 440*	*1 416*	*1 416*	*1 416*	*1 018*	*814*	***12 996***
Kenya							2								**2**
Liban							5	3							**8**
Lesotho			5	1	1	1	1	1	0		1				**10**
Liechtenstein			4		6	7	7	6	5	6	6	6		12	**64**
Luxembourg			*30*	*30*	*63*	*128*	*263*	*287*	*368*	*426*	*418*	*424*	*559*	*640*	***3 636***
Malaisie		2									10	5	5	5	**27**
Maldives		2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	**22**
Malte											1				**1**
Maroc										2	2		2		**6**
Maurice		0	0	0	0	0	0	0	0						
Mexique	0	5	5	5	5	10	10	10	10	10	10	10	9	–	**99**
Mozambique											1				**1**
Namibie								1							**1**
Népal										–		2			**2**
Nouvelle-Zélande	*31*	*29*	*27*	*27*	*42*	*48*	*133*	*138*	*175*	*158*	*148*	*175*	*166*	*219*	***1 516***
Nigéria		2													**2**
Norvège	*1 233*	*1 379*	*1 500*	*1 310*	*1 211*	*1 355*	*1 424*	*1 393*	*2 016*	*2 059*	*1 954*	*2 022*	*2 018*	*2 579*	***23 453***
Ouganda						1						1			**2**
Pakistan		11	5	2	6	4	3	3	3	2	2				**40**

Pays	*1990*	*1991*	*1992*	*1993*	*1994*	*1995*	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	**Total**
Paraguay					8	4				3					**15**
Pays-Bas	*798*	*2 043*	*2 222*	*2 648*	*2 805*	*5 180*	*2 941*	*3 670*	*3 168*	*3 311*	*3 074*	*3 247*	*3 315*	*3 180*	***41 602***
Philippines	16	0	1		1	5	5		8	6				5	**47**
Pologne								1	5						**6**
Portugal							20			20					**40**
Qatar			3												**3**
République de Corée	2		2	10	9	18	20	25	18	15	15		15	25	**174**
République démocratique allemande	65														**65**
République démocratique populaire lao	2		2			2	2								**6**
République tchèque												13	16	19	**48**
Royaume-Uni		*169*	*284*	*224*	*233*	*238*	*231*	*250*	*838*	*794*	*3 843*	*3 562*	*4 451*	*4 746*	***19 861***
Samoa							1	1	2				1	1	**6**
Sénégal									17						**17**
Seychelles				0											**0**
Singapour							10	20	40	40	40	40	40	40	**270**
Saint-Kitts-et-Nevis et Anguilla						1									**1**
Suède	*619*	*643*	*578*		*1 038*		*1 186*	*662*	*628*	*1 345*	*1 030*	*1 311*	*1 578*	*1 737*	***12 354***
Suisse				*210*	*280*	*1 219*	*388*	*483*	*522*	*455*	*485*	*449*	*479*	*692*	***5 662***
Suriname			1												**1**
Thaïlande	6		3	3	3	3	3	3	2	3	10	8	9	10	**66**
Togo		1													**1**
Trinité-et-Tobago			1		1										**2**
Tunisie												3			**3**
Turquie	5		5		10		18	10	13	15	15		5	5	**100**
Yémen	2		3				5	3				3	3	3	**22**
Yougoslavie		12													**12**

Pays	*1990*	*1991*	*1992*	*1993*	*1994*	*1995*	*1996*	*1997*	*1998*	*1999*	*2000*	*2001*	*2002*	*2003*	**Total**
Zaïre		2													**2**
Zimbabwe						2	2								**4**
Total	**8 072**	**10 562**	**9 875**	**9 943**	**9 833**	**15 011**	**13 114**	**12 177**	**13 992**	**16 830**	**19 066**	**20 693**	**21 131**	**22 431**	**202 728**
Total, pays donateurs	***7 895***	***10 472***	***9 791***	***9 839***	***9 738***	***14 811***	***12 931***	***12 012***	***13 814***	***16 656***	***18 798***	***20 533***	***20 956***	***22 243***	***200 489***
Total, pays de programme	**177**	**90**	**84**	**104**	**95**	**200**	**183**	**166**	**178**	**174**	**268**	**160**	**175**	**188**	**2 242**

Source : 1996, UNIFEM, évaluation externe d'UNIFEM et rapports annuels d'UNIFEM.

* Les pays donateurs sont indiqués en italique.